



Contribution au PCAET

Du Grand Périgueux

L'apport de la biodiversité dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est important, dans le sens où elle contient des solutions, tout en étant un enjeu fort du changement climatique. En rafraichissant le tissu urbanisé, en étant un stock de richesses naturelles, en rendant des services non carbonés (stockage de carbone, pâturage, fertilisation naturelle, pollinisation, filtration des polluants...), en étant des espaces socialisants et récréatifs, la biodiversité contribue à l'atteinte des objectifs du PCAET

Cette contribution peut être intégrée dans l'AXE 1 du PCAET en 1.2

AXE 1 : AMENAGEMENT ET URBANISME DURABLE

AXE 1-2 – EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

AXE 1-2-1 – La préservation la biodiversité

Deux engagements sont nécessaires :

Engagement 1 : Information et implication des citoyens

- Expliquer la relation PCAET et biodiversité
- Faire connaître la richesse des milieux et la biodiversité

Engagement 2 : Gestion et action sur le territoire

- Connaître, préserver et créer les continuités socio-écologiques
- Accompagner la mise en place du zéro phyto et des pratiques favorables à la Biodiversité
- Maintenir la biodiversité végétale avec les pollinisateurs dont les abeilles domestiques

Engagement 1 : Information et implication des citoyens

Enjeux et objectifs généraux

Les milieux naturels du Grand Périgueux sont très variés : zones humides, pelouses sèches, forêts, sources karstiques. Bien connue des experts et des élus, parfois exceptionnelle, cette nature est pourtant méconnue de la plupart des habitants.

Encore plus confidentielle, la biodiversité du sol assure le fonctionnement des écosystèmes : les animaux (vers, insectes...) et micro-organismes (bactéries, champignons...) qui l'habitent contribuent à sa structure, aux transferts hydriques, à la décomposition des matières organiques de ces milieux naturels et l'importance des modes de gestion et d'usage

Il s'agit d'une véritable stratégie locale, animée par les principes du développement durable et forte des atouts du territoire (tant géographiques qu'humains).

❖ EXPLIQUER LA RELATION PCAET ET BIODIVERSITE

La biodiversité est un nouvel enjeu s'intégrant dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La biodiversité permet de capter le carbone, améliorer la qualité de l'air et adapter le territoire au changement climatique

- **Recenser les pratiques existantes dans les communes**
 - Recenser les actions de protection de la nature, faune et flore, pratiquées dans les communes
 - Mettre en commun (mutualiser) certains outils (ex. eco pâturage, fabrication de nichoirs, fauchage tardif, hôtels à insectes, type d'arbres plantés, échanges de données, semences...)
- **Informers les citoyens sur la richesse des milieux naturels**
 - Conférences
 - Interventions dans les écoles
 - Création d'un book

Engagement 2 : Gestion et action sur le territoire

❖ CONNAITRE, PRESERVER, CREER LES CONTINUITES SOCIO ECOLOGIQUES

Le territoire urbain, moins exceptionnel que le rural, n'est que peu parcouru par les naturalistes. Pourtant, la connaissance fine de sa qualité écologique est un préalable pour identifier les enjeux, observer les évolutions éventuelles, sensibiliser les habitants et s'adapter au changement climatique.

Par ailleurs, pour présenter une bonne fonctionnalité, les espaces naturels doivent être reliés, tant à l'échelle des aménagements urbains que des grandes continuités forestières -entre autres-. Le Grand Périgueux doit développer des partenariats avec l'ensemble des associations naturalistes. La voix verte et bleue est un axe majeur de préservation de la nature qui peut être sans cesse améliorée dans la mesure où elle crée un lien entre l'urbain et le rural dans la transversalité du territoire.

Les enjeux agricoles et forestiers doivent également attirer une vigilance accrue notamment lors de réalisation de projets de zones d'activités.

- **Amélioration de la connaissance écologique** : une enquête a été effectuée sur la faune et la flore des zones dédiées aux projets de l'agglomération. Cette enquête peut être élargie et plus particulièrement en milieu urbain. Elle deviendra le socle des mises à jour qui permettront d'estimer l'évolution des richesses en faune et flore de notre territoire.
- **Renforcement et protection de la trame verte et bleue du Grand Périgueux** : Cette trame verte et bleue est inscrite dans le PLUI. Il s'agit d'encourager toute action permettant de maintenir, protéger et développer les zones naturelles dans la trajectoire de la trame, soit en continuité soit en « pas japonais ».

- **Actions de développement et de préservation de la nature en ville** et du développement d'îlots de fraîcheur
 - encouragement à la réalisation de toitures végétalisées (actions soutenues par la Région) pour les bâtiments des collectivités
 - Etablissement/rétablissement de haies
 - Végétalisation paysagère (jardins éphémères, conception architecturales...)
 - Création de cimetières naturels

- **Réalisation d'une charte de l'arbre urbain de l'agglomération préconisant entre autre :**
 - Le recensement des arbres remarquables
 - Le remplacement systématique des arbres abattus par les maîtres d'ouvrage des projets l'ayant nécessité
 - L'élaboration d'un catalogue d'essences résistant à la chaleur ou à l'excès d'eau
 - L'état sanitaire des arbres urbains
 - Un programme de plantation d'arbres notamment en bordure de rivière
 - Une mutualisation des achats
 - d'une mutualisation des moyens informatiques.

- **La préservation de la biodiversité doit faire partie intégrante du cahier des charges des projets d'intérêt communautaire mais également des zones d'activités restructurées**
 - le recours aux goudrons « verts » permettant l'absorption des pluies,
 - l'aspect paysager incluant un plan de gestion des arbres,
 - l'économie et la récupération d'eau,

❖ PRESERVER LA QUALITE DE L'EAU

- La GEMAPI évoque la protection contre les inondations mais aussi la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.
- La délégation des équipements de protection (digues, canal) doit s'accompagner d'une vigilance particulière et de la mise en place de partenariat avec les associations (fédérations pêche, LPO...) et services d'état dédiés :
 - Création de points d'observation de la faune (halieutique et autre)
 - Création de pontons
 - Plan d'entretien des berges et du canal (arrachage Jussie, curage, plantations, systèmes d'enlèvement des déchets...)

- Les projets de PGSSE (plan de gestion pour la sécurité sanitaire des eaux) veillent à la préservation et l'amélioration de qualité de l'eau potable : leur mise en place permettrait d'assurer la population d'une surveillance sanitaire accrue. Une campagne d'information prendrait tout son sens.

❖ ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DU ZERO PHYTO POUR LE GRAND PUBLIC

Certains produits phytopharmaceutiques sont dangereux pour la santé, pour la faune et la flore et la qualité de l'eau. Certaines communes ont abandonné ou réduit l'usage des pesticides et herbicides bien avant l'interdiction de janvier 2017. D'autres ont attendu que la loi les y oblige. Le Grand Périgueux se doit d'accompagner les communes dans la mise en place de méthodes alternatives mais également les particuliers qui se verront interdire cette utilisation des herbicides et pesticides au 1^{er} janvier 2019.

○ **Recensement des pratiques des communes (dès 2019)**

De même que nous recenserons les pratiques des communes pour préserver la faune et la flore, ce recensement doit permettre de les informer également sur les mesures (outils, méthodes) mises en place pour pallier l'absence de phytosanitaire dans l'entretien des espaces urbains. Encourager des actions comme le développement de cimetières naturels en collaboration avec les associations (comme la LPO) visant à préserver la biodiversité : plantations, fleurissement, nichoirs.

○ **Accompagnement des communes pour la mise en place du Zero Phyto par les particuliers**

- Information des particuliers sur les méthodes permettant de cultiver son jardin sans herbicide et pesticide. Ces réunions d'information en lien avec l'ARS peuvent être proposées.
- Un partenariat avec l'association ASPRO-PNPP, soutenant les solutions alternatives aux phytosanitaires, serait enrichissant dans la mesure où cette association travaille à la mise en commun des solutions alternatives.
- La mise en place de l'intranet prévu au niveau de l'agglomération pourra recueillir les bonnes pratiques en matière de préservation de la biodiversité et des solutions alternatives pratiquées pour pallier l'absence d'herbicides et pesticides.

Cette information peut être aussi l'occasion de faire une sensibilisation du Grand Public pour l'acceptation des végétaux spontanés (trottoirs, routes, cimetières) et rappeler l'interdiction du brûlage des déchets verts relevant du code de la santé publique.

❖ PROTEGER LA BIODIVERSITE ET NOTAMMENT LES POLLINISATEURS ET LES OISEAUX

Les insectes contribuent à la pollinisation de 80 % des espèces de plantes à fleurs. Leur déclin ferait donc peser un risque important sur les milieux naturels et cultivés. Les cultures qui dépendent des pollinisateurs assurent plus d'un tiers (en tonnes) de la production alimentaire mondiale. Les inquiétudes portent tant sur l'abeille domestique que sur les insectes pollinisateurs sauvages (essentiellement des abeilles) qui sont en déclin en quantité et diversité dans certaines régions d'Europe.

La perte de 70 % des insectes volant influence directement le peuplement des oiseaux notamment des oiseaux de nos campagnes ;

○ **Etre exemplaire dans les plantations d'arbres, d'arbustes et les couverts végétaux**

Que ce soit dans les aménagements urbains ou les aménagements des zones économiques, il est indispensable d'établir un plan végétal permettant de favoriser le maintien et la croissance du nombre d'insectes.

- **Développer un partenariat avec les associations apicoles de la Dordogne**
 - Le Grand Périgueux peut agir en en développant des actions en faveur de la diversité des espèces fleuries et plantes mellifères
 - S'appuyant sur l'expérience des communes ayant développé (comme Périgueux) des ruches communales, le développement d'installation de ruches dans des sites convenus selon les règles, peut soutenir et développer la pollinisation de nos cultures.
 - Un plan d'installation d'hôtels à insectes peut être réalisé afin que les pollinisateurs non mellifères puissent se reproduire.
 - Plan de lutte contre les frelons asiatiques
- **Favoriser la reproduction des oiseaux et chauves-souris (partenariat LPO)**
 - Les oiseaux et les chauves-souris sont également de bons pollinisateurs puisque les graines et pollens sont transportés soit par le bec, soit par les fientes.
 - Un plan d'installation de nichoirs, de restitution des espaces à nids d'hirondelle, de plantation de haies pourra permettre de combattre la disparition annoncée.

Critères d'évaluation

- Nombre d'arbres plantés (par site et totaux)
- Nombre d'arbres coupés (par site et totaux)
- Nombre de haies installées (par site et totaux)
- Nombre de ruches installées
- Point sur l'évolution de l'état sanitaire des abeilles
- Postes d'observations créés en concertation avec les associations ad hoc
- Evolution du nombre d'oiseaux observés (LPO)
- Evolution de la faune halieutique (Fédération pêche)

Mise en place intranet (au plus tard 2020) pour réunir :

- les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité (avec budget)
- les bonnes pratiques en gestion différenciée des espaces verts
- achats
- Matériel d'entretien
- Systèmes pour économiser l'eau

Mise en place système informatique SIG/ charte de l'arbre (au plus tard 2020)

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le



ID : 024-200040392-20190124-DD001A2019-DE

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le



ID : 024-200040392-20190124-DD001A2019-DE